



FEUILLE D'INSTRUCTION N° 22 ET APPENDICE 1

annexée aux directives concernant la maintenance et l'élimination
du matériel de protection civile

TELEPHONE DE CAMPAGNE 96 AWITEL

Partenaire de service:

RUAG Electronics AG
Gersauerstrasse 71
6440 Brunnen

	Ind	Date	Visa	Modifications	Responsable	
Edition	a	18.12.06	Win	Nouveau document	OFPP: J. Winterberg	
	b	08.05.08	Tz	Mise en page, intégration de l'appendice, changement d'adresse du partenaire de service	RUAG Electronics: H. Bleuer	
	c				Tél.	031 322 51 45
	d				Fax	031 324 87 79
	e				22	Index b
Approuvé		Date: 08.05.2008		Visa: Kb		

THM Register 04.03



Distribution

La présente feuille d'instruction est publiée **uniquement sur internet** sous la rubrique correspondante. Le détenteur du Manuel technique du matériel doit vérifier qu'il dispose toujours de la dernière version des feuilles d'instruction.

La version actuelle se trouve sur le site internet de l'OFPP:

www.protopop.ch ⇒ [Documents](#) ⇒ [Documents concernant le matériel](#)

Table des matières

1.	Généralités	3
2.	Historique	3
3.	Champ d'application	3
4.	Compétences	3
5.	Compatibilité des appareils PCi, armée et civils	4
6.	Maintenance	4
6.1.	Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur.....	4
6.2.	Contrôle périodique effectué par le propriétaire	4
6.3.	Entretien et réparations effectués par le partenaire de service (RUAG)	4
6.3.1.	L'entretien périodique effectué par le partenaire de service	4
6.3.2.	Réparations effectuées par le partenaire de service	5
6.3.3.	Configuration effectuée par le partenaire de service	5
7.	Accessoires	5
8.	Appendice 1	5

1. Généralités

- Directives de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile
- Procès-verbal "Bases pour la maintenance, collaboration entre RUAG Electronics et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)"
- Règlement de l'armée "Téléphone de campagne 96, AWITEL"
- Adaptations effectuées dans le règlement de l'armée pour la protection civile.
- Concept télématique de l'Office fédéral de la protection de la population (à paraître)

2. Historique

Le téléphone de campagne 96 AWITEL fait partie de l'assortiment de pose de lignes de la protection civile. Les appareils proviennent de stocks surnuméraires de l'armée. Ils ont été soumis à un contrôle complet à l'arsenal et remis gratuitement aux cantons par l'OFPP.

La présente feuille d'instruction a été élaborée d'un commun accord par les parties suivantes:

- Armasuisse, Berne (AR)
- Office fédéral de la protection de la population, Matériel et systèmes, Berne (OFPP)
- RUAG Electronics, Berne et Aigle (RUAG).
- DDPS - Base d'aide au commandement, Berne (DDPS - BAC)

3. Champ d'application

La présente feuille d'instruction s'applique aux téléphones de campagne 96 AWITEL (NSA 617-0103, état 11.1.43)

Les accessoires sont quant à eux traités dans l'annexe 2 des Directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile.

Les réglages techniques correspondent aux standards de l'armée.

4. Compétences

L'**OFPP** fournit aux cantons des bases uniformes pour la maintenance des téléphones de campagne en accord avec Armasuisse (appareils de l'armée) et RUAG (réparations).

Les **cantons** peuvent utiliser les téléphones de campagne 96 AWITEL dans la limite des dispositions légales en la matière et du concept télématique de l'Office fédéral de la protection de la population (à paraître).

Le **propriétaire** (cantons, OPCi, commune) est responsable de l'exécution des mesures de maintenance. Il est également compétent en matière d'élimination.

RUAG effectue contre paiement les travaux d'entretien, les réparations et les contrôles à la demande du propriétaire du téléphone de campagne.

5. Compatibilité des appareils PCi, armée et civils

Afin d'éviter tout usage abusif, les appareils de l'armée ont été munis d'un système de verrouillage pour la communication unilatérale (valeur de seuil plus élevée que les appareils civils). De plus, ils peuvent être équipés d'une autre version du logiciel. La liaison armée - protection civile est garantie.

L'exploitation des systèmes "protection civile" (appareils verts) et des "appareils civils" (appareils souvent jaunes) sur un même réseau est donc IMPOSSIBLE sans adaptations.

Au cas où les organisations de protection civile disposent des deux systèmes, il est conseillé de programmer leur AWITEL civil en fonction de la configuration des appareils de la protection civile et de l'armée (voir ch. 6.3.3 Configuration).

6. Maintenance

On distingue quatre mesures de maintenance:

- 1) Le contrôle du fonctionnement effectué par **l'utilisateur**
- 2) Le contrôle périodique effectué par le **propriétaire**
- 3) L'entretien et les réparations effectués par le **partenaire de service** (RUAG)
- 4) La **configuration** effectuée par le partenaire de service (RUAG)

La liste de contrôle pour la maintenance du matériel (LCM) de l'OFPP sert de base pour la maintenance.

6.1. Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur

Ces mesures sont décrites dans le règlement de l'armée "Téléphone de campagne 96, AWITEL" et doivent impérativement être appliquées.

En dehors des interventions, les batteries doivent être retirées des appareils et entreposées dans un endroit sec.

6.2. Contrôle périodique effectué par le propriétaire

Les téléphones de campagne 96 AWITEL peuvent aussi subir des dommages lorsqu'ils ne sont pas utilisés (p. ex. oxydation). Le propriétaire doit les utiliser au moins une fois par année et contrôler leur état de préparation.

6.3. Entretien et réparations effectués par le partenaire de service (RUAG)

Les appareils de la protection civile sont entretenus et réparés par RUAG conformément aux exigences de l'armée. RUAG dispose des appareils de mesure, des pièces de rechange, des documents techniques et des connaissances nécessaires pour effectuer ces travaux.

L'OFPP recommande de faire contrôler les téléphones de campagne AWITEL tous les **5 ans** par RUAG. Aucune opération d'entretien ne sera entreprise par l'OFPP.

6.3.1. L'entretien périodique effectué par le partenaire de service

Le canton se charge de la coordination d'entente avec RUAG.

Le mode de facturation et les coûts des contrôles périodiques sont définis en fonction des prix forfaitaires de RUAG, renchérissement compris, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

Les prestations incluses dans les prix sont mentionnées sur la même feuille.

6.3.2. Réparations effectuées par le partenaire de service

Les conditions de RUAG sont mentionnées dans l'annexe.

Une description précise des défauts constatés facilite considérablement leur localisation et réduit d'autant les frais de réparation. En cas de défauts récurrents, il peut être utile de fournir des informations concernant l'influence des conditions climatiques sur l'appareil défectueux lors d'interventions (p. ex. -15 C°, dans la neige).

RUAG établit un devis des coûts de réparation à l'intention du mandant. La facture est transmise par RUAG directement au mandant.

6.3.3. Configuration effectuée par le partenaire de service

Le canton se charge de la coordination d'entente avec RUAG.

Le mode de facturation et les coûts de la configuration sont définis en fonction des prix forfaitaires de RUAG, renchérissement compris, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

Les prestations incluses dans les prix sont mentionnées sur la même feuille.

7. Accessoires

Le reste du matériel faisant partie du matériel de transmission, complément de l'assortiment de pose de lignes 2005 ne sera **pas** réparé par RUAG.

Les adresses de contact pour les réparations de ce matériel se trouvent, si elles existent, dans l'annexe 2 des Directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile.

8. Appendice 1

Conditions et prestations du partenaire de service RUAG Electronics.

Appendice 1

Conditions et prestations de RUAG Electronics, état au 1^{er} juillet 2006

RUAG

Aerospace Defence Technology

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION
Infrastructure, Matériel et systèmes
3003 Berne

1. Entretien périodique

Prestations:

- Contrôle visuel et mécanique
- Contrôle électrique au moyen d'un poste de mesure automatique
- Procès-verbal de contrôle pour chaque appareil

Prix:

1 – 4 pce	par pce	Fr. 142.--
5 – 9 pce	par pce	Fr. 131.--
dès 10 pce	par pce	Fr. 119.--

La réparation des appareils défectueux n'est pas comprise dans les prix (voir ch. 2).

2. Réparations

Si le mandant n'en décide pas autrement, les réparations ne dépassant pas Fr. 300.-- sont entreprises sans discussion préalable.

Si le montant dépasse Fr. 300.--, RUAG établit un devis avant d'entreprendre les réparations.

3. Reprogrammation des AWITEL civils d'après la configuration des téléphones de campagne 96 (comme armée)

RUAG Electronics, Brunnen, dispose d'un poste de contrôle et de programmation pour AWITEL/téléphone de campagne 96 nécessaire pour la reprogrammation.

Prestations:

- Changement de la configuration de:
 - C civil à C mil
 - AWITEL 70 à Soft Ftf 70
 - Export 70 à Config GRD
- Test et contrôle du fonctionnement des appareils
- Procès-verbal de contrôle

Prix:

1 – 4 pce	par pce	Fr. 188.--
5 – 9 pce	par pce	Fr. 169.--
dès 10 pce	par pce	Fr. 150.--

- 4. Conditions:**
- Délai de livraison: 3 semaines à compter de la date de réception du mandant (toutes prestations)
 - TVA (7,6), frais de port et d'emballage en sus
 - 3 mois de garantie sur les réparations

5. Contact: Alfred Sommacal
RUAG Electronics
Gersauerstrasse 71
Postfach 159
6440 Brunnen
Tél.: 041 825 04 47
E-mail: alfred.sommacal@ruag.com